

**Texte de la résolution adoptée unanimement lors de la session régulière du Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 9 janvier 2007.**

Considérant la lettre datée du 20 décembre 2006 de M. Jean-François Boucher, au nom du Comité régional de protection des falaises (CRPF), demandant l'appui du Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la protection du massif des falaises de Prévost, Piedmont et St-Hippolyte;

Considérant que 10 des 18 km<sup>2</sup> de protection totale demandés par le CRPF sont sur le territoire de la municipalité de Piedmont;

Considérant que ces 10 km<sup>2</sup> représentent plus de 42% de la superficie totale de la municipalité de Piedmont;

Considérant que le Conseil municipal de Piedmont a l'intention de consulter sa population en 2007 sur des modifications à son plan d'urbanisme, de façon à protéger ses paysages naturels et ses espaces verts et ce dans le respect des propriétaires terriens;

Considérant que l'approche de concertation privilégiée par Piedmont vise la cession d'un important pourcentage du territoire en question à la municipalité et ce, sans frais pour ses contribuables;

Considérant que dans son schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 27 octobre 2005, la MRC des Pays-d'en-Haut vise à atteindre, entre autres, les trois grandes orientations suivantes:

- 1- Consolider et diversifier la vocation récréotouristique de son territoire (ce qui inclut la protection des sentiers présents dans les environs des falaises);
- 2- Protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération (ce qui inclut la protection des milieux boisés et aquatiques et humides de ce lieu);
- 3- Protéger la qualité des paysages (ce qui inclut non seulement la protection, mais aussi la mise en valeur de ce territoire);

Considérant que, par ailleurs, le chapitre 6- Les territoires d'intérêt indique, d'une part, à la section 6.1, des paramètres à prendre en compte pour viser la protection des paysages, paramètres repris dans la section 9.14 du document complémentaire, et, d'autre part, cible spécifiquement, à la section 6.2.3- Les territoires esthétiques: la falaise, la vallée suspendue des quatre sœurs et le site du Boy's Farm;

Considérant que par l'entremise de son coordonnateur à l'aménagement et de sa chargée de projet Villes et Villages d'Art et de Patrimoine, la municipalité de Piedmont pourra bénéficier des conseils des personnes ressources de la MRC dans l'analyse du potentiel de ce site et des façons de le développer harmonieusement, c'est -à-dire en conservant le cachet unique de cet endroit magnifique.

**Le Conseil des maires des Pays-d'en-Haut est donc d'avis que le développement de la MRC doit se faire en tenant compte des intérêts sociaux, économiques et environnementaux de sa population, et rappelle que, ce faisant, la partie du massif des falaises située à Piedmont fait l'objet d'une attention toute particulière dans son schéma d'aménagement, lequel devra être pris en considération lors de l'analyse de conformité des nouveaux outils d'urbanisme municipaux.**

Charles Garnier, préfet  
4 janvier 2007